

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil de Communauté**  
**du 19 janvier 2011**  
**Mairie du Perray-en-Yvelines à 20H30**

Convocation du : **13 janvier 2011**  
Affichage de la convocation : **13 janvier 2011**  
Lieu de délibération : **Mairie du Perray-en-Yvelines**  
Effectif du conseil : **20**  
Présents : **16**  
Absents : **4**  
Représentés : **3**  
Votants : **19**

Présents : **Jean-Pierre GHIBAUDDO, Daniel BONTE, Yves MAURY, Paulette DESCHAMPS, Jacques BOUCHET, Patrick BEGUIN, Françoise BELLI, Claude CHERON, Gérard CHIVOT, Michel CHOPARD, Claude GUILBERT, Anne-Marie NADAUD, Jean-Jacques NICOLLE, Roland POSTIC, Marie-Cécile RESTEGHINI, Régis SADOUX**

Absents représentés : **Bernard CHOPY** donne pouvoir à **Gérard CHIVOT** ; **Pierre-Yves KOPPE** donne pouvoir à **Jean-Pierre GHIBAUDDO** ; **Bernard MONDOU** donne pouvoir à **Daniel BONTE**

Absent non représenté : **Monsieur ROBIN Michel**

Secrétaire de séance : **Paulette DESCHAMPS**

Président de Séance **Jean-Pierre GHIBAUDDO**

Transmission en sous-préfecture le : **2011**

Affichée le : **2011**

L'an deux mille onze, le dix neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, légalement convoqué par Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDDO, Président de la CCE, s'est réuni en Mairie du Perray-en-Yvelines, en séance publique.

La séance est ouverte à 20H30.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur GHIBAUDDO annonce l'ordre du jour fixé pour la séance :

- Approbation du projet de la Charte du PNR et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc
- Questions diverses

**Appel des Présents**

Pour débiter la séance Monsieur GHIBAUDDO procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur GHIBAUDDO propose que Madame Paulette DESCHAMPS soit désignée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**Information**

**→ Décès de Monsieur ROBIN**

Monsieur GHIBAUDDO annonce le décès de Monsieur ROBIN, délégué de la CCE pour la commune de Saint-Léger-en-Yvelines.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se lever et d'observer un moment de recueillement à sa mémoire.

→ **Spectacle pour enfants**

Monsieur GHIBAUDO précise que le spectacle était de qualité et s'est très bien déroulé. Environ 150 personnes y ont assisté.

Il remercie Monsieur CHERON qui a joué le Père Noël pour le plus grand plaisir des enfants, en leur distribuant quelques friandises.

Il souligne qu'il y avait des enfants de toutes les communes du territoire, même si le Perray était davantage représenté.

**CCECC1101AD01 Approbation du projet de la Charte 2011 – 2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc**

Monsieur GHIBAUDO indique que dans le cadre du renouvellement de la Charte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, il est demandé aux collectivités concernées de bien vouloir approuver le projet de Charte et d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

A ce titre, il rappelle que le périmètre d'étude du futur Parc comprend 62 communes, dont 46 sont situées dans le département des Yvelines et 16 dans celui de l'Essonne, qu'une enquête publique a été menée sur ce périmètre entre le 3 mai et le 7 juin 2010, ce qui a conduit la commission d'enquête à rendre un avis favorable assorti de 12 recommandations.

Suite à cela, le Comité Syndical du Parc a validé le projet de Charte modifiée le 30 août 2010.

Monsieur GHIBAUDO précise qu'un CD-Rom a été transmis à chaque conseiller communautaire où chacun a pu trouver le projet de Charte et les Statuts du Syndicat.

Il explique que les communes de la CCE ont toutes voté et approuvé la Charte.

Monsieur MAURY indique que le Conseil Municipal des Bréviaires s'orientait initialement davantage vers un refus d'adhésion au Parc, soulignant que le secteur était déjà suffisamment protégé par un ensemble de réglementations (Natura 200...).

Il explique que dans la mesure où le PNR ne souhaitait pas intégrer le caravanning dans son périmètre (seul secteur qui échappe à tout classement), la commune ne voyait pas l'intérêt de superposer une nouvelle réglementation en adhérant au PNR.

La commune ayant demandé une prise en compte, le PNR s'est proposé d'étudier le dossier. Un audit a été effectué par les services du Parc. Celui-ci a été présenté avec quelques projets de requalification et une projection sur l'avenir.

Il ajoute que dans le cadre d'une action sociale, le PNR est prêt à porter le dossier sur la place publique.

Monsieur MAURY rappelle que ce site regroupe une population d'environ mille personnes, souvent en grande difficulté. Puis, il ajoute que depuis peu, les gens du voyage acquièrent des parcelles.

Monsieur MAURY souligne également que la CCE n'est pas écartée de cette démarche car le tourisme et l'environnement sont des compétences déléguées à la CCE.

Il termine son propos en indiquant qu'à l'issue du vote en Conseil Municipal, il y a eu 10 voix pour et 4 voix contre.

Monsieur GHIBAUDO remercie le Maire des Bréviaires pour ces précisions et propose de passer au vote.

Les élus de la CCE adoptent à l'unanimité le projet de Charte 2011-2023 du PNR et l'adhésion au Syndicat de gestion du Parc.

**CCECC1101AD01 Approbation du projet de la Charte 2011 – 2023 du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et adhésion et adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-1 et R.333-1 et suivants,

Vu le décret n°99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n°2008-1201 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, comprenant un rapport et un plan de Parc, tel qu'arrêté par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 16 février 2010,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique remis à la Région le 12 juillet 2010

Vu le Projet de charte révisé du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse tel que modifié suite à l'enquête publique et validé par le Comité syndical en date du 30 août 2010,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 10 décembre 2004 créant la Communauté de Communes des Etangs,

Vu les Statuts de la Communauté tels qu'annexés à l'Arrêté préfectoral n° 112/DRCL/2009/ du 23 mars 2009,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, s'engage à participer à sa mise en œuvre et à la respecter,

**APPROUVE** le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

**DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Madame DESCHAMPS demande le prix d'une adhésion par habitant.

Monsieur GHIBAUDO répond que le montant de la cotisation s'élève à 4,50€ par habitant.

Monsieur GHIBAUDO clôt la séance à 20H55